

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Commune de  
**VARETZ**

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt et un, le quatre octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Catherine GOULMY, Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. François BERNIER, Mme Khadija CHIBOU, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. François BERNIER en faveur de Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE en faveur de Mme Catherine GOULMY.

Secrétaire : M. Laurent VIOZELANGE.

---

### **INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

---

### **INFORMATION : Adoption du PV du 09 septembre 2021**

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal du 09 septembre 2021. Il a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le procès-verbal du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 09 septembre 2021 :

**N° MA-DEC-2021-032 du 10 septembre 2021** : remboursement de Groupama : bris de glace sur tracteur Massey Ferguson.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

---

### **INFORMATION : Démission d'un adjoint et installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame PIGEON Anaïs de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de son poste de conseiller municipal ; Madame la Préfète a accepté cette démission et celle-ci est définitive au 14 septembre 2021. Cette démission nous a été notifiée le 20 septembre 2021.

Madame PATIENT Patricia venant immédiatement après sur la même liste dont un siège est devenu vacant, intègre le Conseil Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet est informé de cette modification.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-096 : Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant la démission de Mme PIGEON Anaïs, de son mandat d'adjoint et de conseillère municipale, acceptée par Madame la Préfète le 14 septembre 2021 et notifiée le 20 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Considérant que la délibération n° MA-DEL-2020-022 du 23 mai 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à **5 membres** ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- MAINTIENT le nombre d'adjoints à 5 membres.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097 : Election du 2ème adjoint sur un poste devenu vacant**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération précédente relative à l'élection des adjoints et fixant leur nombre à 5 ;

Vu l'arrêté du Maire n° MA-ARR-2020-041 du 10 juin 2020 portant délégation de signature de fonction du Maire à Mme PIGEON Anaïs, 2ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine « finances et communication » ;

Considérant la démission de Mme PIGEON Anaïs, 2ème adjointe au Maire, de la responsabilité de la commission « finances et communication » adressée au Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 14 septembre 2021 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour pourvoir au poste devenu vacant chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Mme PIGEON Anaïs, par l'élection d'un nouvel adjoint ;

Est candidat : **Monsieur BARBIER Frédéric.**

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son vote. Madame NEPLE Cylvy et Monsieur TALLERIE Clément sont désignés assesseurs. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

**Monsieur BARBIER Frédéric a obtenu 18 voix.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Résultat du vote : POUR : 18 NULS : 0 BLANCS : 1**

**- DESIGNE Monsieur BARBIER Frédéric en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-098 : Election du 5<sup>ème</sup> adjoint sur un poste devenu vacant**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération précédente relative à l'élection des adjoints et fixant leur nombre à 5 ;  
Vu l'arrêté du Maire n° MA-ARR-2020-040 du 10 juin 2020 portant délégation de signature de fonction du Maire à Monsieur BARBIER Frédéric, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine « bâtiments, réseaux, accessibilité et marchés publics » ;

Considérant l'élection de Monsieur BARBIER Frédéric au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint en remplacement de Mme PIGEON Anaïs, démissionnaire ;

Considérant de ce fait la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour pourvoir au poste devenu vacant chaque élu (adjoint au conseiller municipal) peut se porter candidat ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de M. BARBIER Frédéric, par l'élection d'un nouvel adjoint ;

Est candidat : **Monsieur GUION Christophe.**

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son vote. Madame NEPLE Cylvy et Monsieur TALLERIE Clément sont désignés assesseurs. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 9

**Monsieur GUION Christophe a obtenu 17 voix.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Résultat du vote :    POUR : 17    NULS : 0    BLANCS : 2**

**- DESIGNE Monsieur GUION Christophe en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-099 : Création d'une commission "communication et écologie" et élection des 5 membres**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces

commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elle rappelle que 9 commissions ont été constituées par délibération n° MA-DEL-2020-34 du 4 juin 2020 :

- Commission urbanisme, agriculture, environnement, écologie et cimetière ;
- Commission finances et communication ;
- Commission voirie, éclairage public et espaces verts ;
- Commission enfance, jeunesse et culture ;
- Commission bâtiments, réseaux, accessibilité et marchés publics ;
- Commission affaires sociales, santé et handicap ;
- Commission Equipement ;
- Commissions affaires scolaires ;
- Commission sport, vie associative et événementielle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De supprimer la commission « équipement ». Vote : **POUR : 19** ;
- 2) De renommer certaines commissions existantes comme suit :
  - La commission « urbanisme, agriculture, environnement, écologie, cimetière » deviendrait **La commission « urbanisme, agriculture, environnement, cimetière »** ;
  - La commission « finances et communication » deviendrait « **la commission finances et marchés publics** » ;
  - La commission « bâtiments, réseaux, accessibilité et marchés publics » deviendrait la « **commission bâtiments, réseaux, accessibilité et équipement** ».

Vote : **POUR : 19.**

- De créer une nouvelle commission dénommée « **commission communication et écologie** ».  
Vote : **POUR : 19.**

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale;

Considérant qu'au titre de l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée. Vote : **POUR : 19.**

Sont candidats : Monsieur BERNIER François  
Madame VERLHAC Aurélie  
Madame TERNAT Sabine  
Madame JAYLES Mylène  
Madame PATIENT Patricia

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les différents points énumérés ci-dessus .

- **DESIGNE** : Mesdames, Messieurs VERLHAC Aurélie, TERNAT Sabine, JAYLES Mylène, PATIENT Patricia, BERNIER François membres de la commission "communication écologie".

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-100 : Suppression d'un poste de conseiller délégué à l'équipement et création d'un poste de conseiller délégué communication/écologie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° MA-DEL-2020-036 du 04 juin 2020 il avait été créé 4 postes de conseillers délégués.

Suite à la décision du Conseil Municipal de supprimer la commission « Equipement » et de créer une commission « communication – écologie », il est proposé au Conseil Municipal :

- 3) De **supprimer le poste de conseiller délégué à la commission « équipement »** ;

- De créer un nouveau poste de conseiller délégué à la commission « communication – écologie ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-101 : Election d'un membre de la commission "affaires scolaires"**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire à la Commission des affaires scolaires qui portera ainsi le nombre de membres à 6.

**Madame PATIENT Patricia est candidate.**

Considérant qu'au titre de l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ce membre à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DESIGNE Madame PATIENT Patricia** membre de la commission "affaires scolaires".

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-102 : Election d'un membre de la commission "finances et marchés publics"**

Suite à la démission de Madame PIGEON Anaïs en date du 14 septembre 2021, il convient de compléter la Commission « finances et marchés publics » dont elle faisait partie et d'élire un nouveau membre.

**Monsieur ESCURE Christian est candidat.**

Considérant qu'au titre de l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ce membre à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DESIGNE Monsieur ESCURE Christian** membre de la commission "finances et marchés publics".

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-103 : Election d'un membre de la commission "enfance jeunesse et culture"**

Suite à la démission de Madame PIGEON Anaïs en date du 14 septembre 2021, il convient de compléter la Commission « enfance jeunesse et culture » dont elle faisait partie et d'élire un nouveau membre.

**Monsieur CARROLA Anthony est candidat.**

Considérant qu'au titre de l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ce membre à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DESIGNE Monsieur CARROLA Anthony** membre de la commission "enfance jeunesse et culture".

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-104 : Election de deux membres de la commission "bâtiments réseaux accessibilité et équipement"**

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes supplémentaires à la commission « bâtiments réseaux accessibilité et équipement », ce qui portera le nombre de membres à 7.

Considérant qu'au titre de l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ce membre à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Messieurs CARROLA Anthony et VENOT Dominique sont candidats.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DESIGNE Monsieur CARROLA Anthony et VENOT Dominique** membres de la commission "bâtiments réseaux accessibilité et équipement".

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-105 : Election d'un membre de la commission "affaires sociales santé et handicap"**

Suite à la démission de Madame PIGEON Anaïs en date du 14 septembre 2021, il convient de compléter la Commission des affaires sociales, santé, handicap dont elle faisait partie et d'élire un nouveau membre.

**Madame PATIENT Patricia est candidate.**

Considérant qu'au titre de l'article L2121.11 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de ce membre à bulletin secret, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DESIGNE Madame PATIENT Patricia** membre de la commission "affaires sociales, santé et handicap".

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-106 : Election d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme PIGEON Anaïs en tant que membre suppléant à la commission d'appel d'offres, il est possible de procéder à son remplacement par un vote à main levée ; elle demande si des personnes sont candidates à ce poste.

**Monsieur VENOT Dominique est candidat.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DESIGNE Monsieur VENOT Dominique** membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-107 : Election d'un membre à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) - CABB**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° MA-DEL-2020-132 du 03 décembre 2020, Madame PIGEON Anaïs avait été désignée membre suppléant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Suite à sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le vote peut se faire à main levée.

**Madame LONDEIX Béatrice est candidate**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **DESIGNE Madame LONDEIX Béatrice** membre suppléant de la CLECT.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-108 : Election d'un membre de la commission "accessibilité des personnes handicapées" - CABB**

Madame PIGEON Anaïs, démissionnaire, était membre titulaire de la commission « accessibilité des personnes handicapées ». Il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame le Maire rappelle :

- que les délégués aux associations et syndicats intercommunaux sont désignés par le Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'en qualité de membre adhérent le Conseil Municipal de Varetz se doit de procéder à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants qui représenteront la commune au sein de ces établissements ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la commission « accessibilité des personnes handicapés ».

**Monsieur GUION Christophe est candidat.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DESIGNE Monsieur GUION Christophe membre titulaire** de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-109 : Election d'un membre à la commission "finances et environnement" - CABB**

Madame PIGEON Anaïs, démissionnaire, était membre titulaire de la commission « finances et environnement ». Il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame le Maire rappelle :

- que les délégués aux associations et syndicats intercommunaux sont désignés par le Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'en qualité de membre adhérent le Conseil Municipal de Varetz se doit de procéder à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants qui représenteront la commune au sein de ces établissements ;

**Monsieur BARBIER Frédéric est candidat.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DESIGNE Monsieur BARBIER Frédéric membre titulaire** de la commission "finances environnement" de la CABB.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-110 : Election d'un membre à la commission "ressources humaines" - CABB**

Madame le Maire rappelle la délibération n° MA-DEL-2021-010 du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive.

Madame PIGEON Anaïs, démissionnaire, était membre titulaire de la commission « ressources humaines ». Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :



- De déroger à la règle du vote à bulletin secret ;
- De désigner un membre titulaire délégué à la commission « ressources humaines ».

**Madame LONDEIX Béatrice est candidate.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DESIGNE Madame LONDEIX Béatrice membre titulaire** de la commission "ressources humaines" de la CABB.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Election d'un membre suppléant au SIAV**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme PIGEON Anaïs n'étant pas déléguée au SIAV, il convient de sursoir à cette délibération.

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-111 : Election d'un membre au Conseil d'Administration du CCAS**

Madame le Maire rappelle que Madame PIGEON Anaïs, 2<sup>ème</sup> adjoint, faisait partie du Conseil d'Administration du CCAS. Il convient donc d'élire un nouveau membre du CCAS afin de respecter le nombre prévu de membres élus à savoir : 6.

**Madame PATIENT Patricia est candidate.**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter à bulletin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis son enveloppe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- DESIGNE Madame PATIENT Patricia membre** du Conseil d'Administration du CCAS.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-112 : Fourniture d'électricité tarifs verts et jaunes : accord cadre - ajustement de la convention du groupement de commande**

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité, le conseil communautaire avait délibéré le 20 mai 2019 pour la constitution d'un groupement de commande composé de plusieurs communes concernant un accord cadre relatif à la fourniture d'électricité pour les tarifs verts et les tarifs jaunes (mairies de Brive, Juillac, Mansac, Sainte-Féréole, Varetz, Saint-Pantaléon de Larche, Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie Personnalisée de l'Aéroport Brive-Souillac, la C.C.I. et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive).

Cet accord cadre avait donné lieu à un premier marché subséquent pour les années 2020 et 2021 ; il doit maintenant faire l'objet d'un second marché subséquent pour les années 2022 et 2023 pour lequel il sera nécessaire de réunir à nouveau la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Les élections de 2020 ayant généré le renouvellement des équipes en place, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux élus pour siéger à cette commission.

Dans ce contexte, il convient d'apporter une modification de l'article 7 de la convention qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres. Une nouvelle convention remplacera la précédente et précisera les nouveaux membres désignés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention constituant le groupement de commande entre les différents acteurs énoncés ci-dessus ;
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Varetz pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- De procéder au lancement et à l'attribution du second marché subséquent ;
- D'imputer la dépense correspondante à la nature 60612 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché subséquent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées ;
- **DESIGNE : Monsieur BARBIER Frédéric comme élu titulaire et Monsieur GUION Christophe comme élu suppléant** pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la CABB.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-113 : Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments - constitution d'un groupement de commande - marché à bons de commande 2022-2024**

Les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se propose de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de vérifications techniques.

Le nouveau groupement comprendra la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive ; il portera sur environ 350 bâtiments.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec maximum pour chaque commune suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne (en application des articles R2124-2 1°, R2161-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique). Il sera conclu pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le montant prévisionnel total du marché pour les quatre années et pour l'ensemble des communes est estimé à **240 800** € réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Montant total HT du marché ESTIME pour les quatre ans</b>	<b>Montant total TTC du marché ESTIME pour les quatre ans</b>	<b>Montant total HT du marché MAXI pour les quatre ans</b>
CABB	21 250	25 500	47 000
ALLASSAC	10 500	12 600	23 000
BRIGNAC-LA-PLAINE	3 500	4 200	7 700
BRIVE	105 000	126 000	230 000

CHARTRIER-FERRIERE	1 250	1 500	3 000
CHASTEaux	2 600	3 120	5 700
COSNAC	5 700	6 840	12 500
CUBLAC	4 900	5 880	10 700
DONZENAC	12 500	15 000	27 500
ESTIVALS	1 300	1 560	2 800
JUILLAC	7 500	9 000	16 500
LARCHE	4 000	4 800	8 800
LASCAUX	1 000	1 200	2 200
LOUIGNAC	2 100	2 520	4 600
SADROC	2 800	3 360	6 200
SAINT-BONNET-LA RIVIERE	2 000	2 400	4 500
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	2 800	3 360	6 200
SAINT-CYPRIEN	1 100	1 320	2 500
SAINT-CYR-LA-ROCHE	1 300	1 560	3 000
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3 000	3 600	6 600
SAINT-ROBERT	1 800	2 160	3 900
SAINT-SOLVE	1 600	1 920	3 500
SAINT-VIANCE	5 500	6 600	12 100
SAINTE-FEREOLE	8 000	9 600	17 600
TURENNE	3 000	3 600	6 600
VARETZ	7 500	9 000	16 500
VARS SUR ROSEIX	1 800	2 160	3 900
VIGNOLS	3 500	4 200	7 800
CCAS DE BRIVE	12 000	14 400	26 500
<b>Montant TOTAL Toutes Communes</b>	<b>240 800</b>	<b>288 960</b>	<b>529 400</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet Larivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive ainsi que la convention s'y afférant ;
- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Varetz pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement ;
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres européen ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6156.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus ;

- **DESIGNE** : Monsieur **BARBIER Frédéric** comme élu titulaire et Monsieur **GUION Christophe** comme élu suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Fourrière animale : renouvellement de la convention avec la ville de Brive-La-Gaillarde**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remettre ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal, la Ville de Brive ne nous ayant pas transmis tous les éléments permettant de prendre une décision ce soir.

0 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-114 : Prise en charge du coût journée thématique "initiation pratique à l'urbanisme"**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service administratif ainsi qu'un élu sont inscrits aux journées thématiques « initiation pratique à l'urbanisme » dispensées par le CAUE de la Corrèze. Une première journée a déjà eu lieu, le 28 septembre 2021, la deuxième est prévue le 09 novembre. Le coût de chaque journée de formation est de **45 € TTC par personne et par journée.**

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de cette dépense. Les crédits nécessaires au règlement sont prévus au budget 2021, article 6184.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **ACCEPTE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-115 : Eveil musical : mise à disposition de la salle "heure du conte" et fixation d'un tarif**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « La Banda d'Objat » anime les ateliers de l'éveil musical depuis le 09 septembre 2021. Les cours ont lieu tous les jeudis de 16 h 45 à 17 h 30 à la médiathèque, dans la salle de l'heure du conte. Cette activité est payante et les familles règlent directement le coût des ateliers à l'association.

La délibération n° MA-DEL-2020-070 du 03 septembre 2020 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle de l'heure du conte de la médiathèque ne prévoit pas de tarif pour une année complète. Il convient donc de fixer ce tarif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le tarif de mise à disposition de la salle de l'heure du conte de la médiathèque pour l'année 2021-2022 à 50 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de l'heure du conte avec l'association « la Banda d'Objat » concernant l'animation de l'activité « éveil musical ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-116 : Ateliers théâtre : signature de la convention 2021/2022 avec la Compagnie des Gavroches**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les ateliers théâtre reprendront le 29 septembre 2021 jusqu'au 22 juin 2022. Ils sont animés par la Compagnie des Gavroches, située à Brive. Ils auront lieu tous les mercredis de 14h à 15 h à l'Espace Colette. En cas de sureffectif, un deuxième cours serait ouvert selon les horaires suivants : 13 h 30 à 14 h 30 : cours 1 ; 14 h 30 à 15 h 30 : cours 2.

Le tarif proposé par la Compagnie des Gavroches est de 57 € de l'heure. Le coût d'une soirée théâtre est également de 57 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter ce coût horaire de 57 € concernant l'atelier théâtre ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Varetz et la Compagnie des Gavroches, du 29 septembre 2021 au 22 juin 2022.

Les crédits sont prévus à l'article 6288 du budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---